

quelques années, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et, en plus, nous avons payé une taxe de vente provinciale de 8 p. 100. Dans les prix, environ 45 p. 100 des taxes, en moyenne, sont attribuables au prix des différents produits canadiens. Et à ce montant de taxes vient s'ajouter un financement qui fera que, lorsque nous aurons payé nos propriétés, dans 40 ans, nous aurons payé environ cinq propriétés au lieu d'une, et j'ai en main des chiffres à l'appui.

• (5.10 p.m.)

Ce bill est décevant pour la population, pour les électeurs, qui ont fait confiance à celui qui leur promettait une société juste.

Il est surtout décevant pour les contribuables qui doivent payer la taxe dite de progrès social et qui ne peuvent bénéficier du progrès social promis, parce que les lois manifestent un recul au lieu d'un progrès social, c'est-à-dire que ce sont les plus défavorisés qui sont surtout frappés par cette taxe de 2 p. 100, dite de progrès social, et que ce sont justement eux qui ne bénéficieront pas des bienfaits que permettrait d'apporter cette taxe dite du progrès social.

Afin qu'on ne soit pas porté à me rappeler à l'ordre au cours de mes remarques sur ce bill qui vise à modifier la loi sur l'habitation, lorsque je parlerai de la société juste, de la terre promise des libéraux, de l'impôt sur le revenu des particuliers, de la taxe dite du progrès social, je veux résumer, pour la Chambre, le fond de mon argumentation.

Je vais démontrer que les contribuables dont le revenu est inférieur à \$4,000 vont contribuer à fournir des fonds pour des prêts hypothécaires, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et qu'ils ne bénéficieront pas des amendements apportés par cette loi.

Je vais également démontrer, à l'aide de statistiques, que les petits contribuables vont également contribuer au fonds consolidé en payant la taxe dite de progrès social, mais qu'ils ne pourront bénéficier des amendements que prévoit la loi.

Je vais démontrer également que les contribuables moyens, soit ceux dont le revenu se situe entre \$4,000 et \$5,000, qui paient une forte proportion des impôts, et qui vont verser ces centaines de millions dans le Fonds du revenu consolidé sous forme de taxe de progrès social, vont peut-être pouvoir utiliser les amendements prévus dans le bill C-192, mais que cette utilisation de la loi, c'est-à-dire les capitaux prêtés, la période de remboursement prolongée et le taux d'intérêt libre, ne peut que les conduire à la faillite. Alors, pour eux, la société juste promise constituera en réalité un recul économique et social.

Enfin, en guise de conclusion, seuls les riches, notamment ceux dont le salaire dépasse \$7,000, \$10,000, \$15,000 et \$25,000,

pourront profiter des mesures législatives que nous proposons le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le ministre responsable de l'habitation (M. Andras) et qui constituent, à notre avis, une curieuse conception d'une société juste.

En résumé, le bill C-192 est injuste, tout comme les principales lois dont semblent s'enorgueillir le gouvernement et le très honorable premier ministre, c'est-à-dire la taxe dite de progrès social et les lois favorisant l'homosexualité et l'avortement.

Quelques mots d'abord sur cette société juste dont il est fait mention près d'une dizaine de fois dans le discours du trône et à laquelle le très honorable premier ministre a consacré nombre de discours pendant sa campagne électorale et au cours de ses interventions à la Chambre.

Le gouvernement est au pouvoir depuis plusieurs mois, et l'on se demande encore quel est le sens de cette société juste promise par le premier ministre? Était-ce une illusion dans le but d'assurer des votes au parti libéral?

Par exemple, cette société juste, selon le très honorable premier ministre, signifie-t-elle seulement que deux adultes consentants jouissent de la liberté d'action entre les quatre murs d'une chambre à coucher, où le gouvernement ne doit pas mettre le nez? Cette société juste tolère-t-elle également que ceux qui vivent dans cette chambre à coucher soient réduits au chômage, à la misère, et vivent dans des taudis?

Il est vrai que le très honorable premier ministre, parrain du bill C-192, avait omis d'inclure cette mesure dans les projets de loi prioritaires, annoncés dans le discours du trône, en vue d'établir une société juste.

Il n'est donc pas étonnant de constater que le très honorable premier ministre présente ce projet de loi, visant à créer une société juste, parce qu'il comprend et reconnaît que ledit projet de loi est profondément injuste pour la nation canadienne.

Dans le bill C-192, qui modifie la loi nationale de 1954 sur l'habitation, il n'y a pas le moindre signe de cette société juste dont nous parlait le très honorable premier ministre pendant les élections.

Que propose en définitive le bill C-192? Premièrement, il porte de 11 milliards à 15 milliards le total de tous les prêts assurés qui peuvent être consentis en vertu de la loi nationale de l'habitation.

Deuxièmement, il permet de prolonger de 35 à 40 ans la période de remboursement desdits prêts.

Troisièmement, il permet au taux d'intérêt sur les hypothèques de suivre le cours du marché.